



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
Groupe Hospitalo-Universitaire Carémeau
Place du Professeur Robert Debré - 30029 NIMES Cedex 9
Direction Générale
Tél 04 66 68 30 01 – Fax 04 66 68 34 00
www.chu-nimes.fr

DOSSIER DE PRESSE

**« *Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
soigne le retour à domicile* »**

**Signature de la convention de partenariat
ARSAG - CHU de Nîmes**

Jeudi 3 décembre 2009 à 10 heures 30

SOMMAIRE

Communiqué de presse	3
Présentation de l'ARSAG 30	4
Les acteurs du retour à domicile au CHU de Nîmes	
• Le service Social	5
• Le service d'Hospitalisation à Domicile	6
• L'EGERI	7
Les principes de la convention de partenariat	8

invitation

« Le CHU de Nîmes soigne le retour à Domicile »

Signature de la convention de partenariat entre l'ARSAG et le CHU de Nîmes

Le Directeur Général du CHU de Nîmes, le Président de l'Association pour la Recherche de Solutions Adaptées en Gériatrie vous invitent à la

Signature de la convention entre le CHU et l'ARSAG 30

Jeudi 3 décembre 2009 à 10 heures 30

Salle d'honneur

Direction générale

En présence des coordonnateurs des structures de retour à domicile du CHU :

M. POHER, directeur en charge du Service social
Mme le Dr BENISTAND, médecin coordonnateur de l'HAD
Dr COMPAN, médecin coordonnateur de l'EGERI

Et des partenaires gardois :

M. BAZIN, Vice-président du Conseil d'Administration du CHU de Nîmes,
Représentant la Mairie de Nîmes
M. ALARY, Président du Conseil général, ou son représentant

- Préserver l'autonomie des personnes âgées, diminuer les risques de morbidité et les pertes de repères liés à une hospitalisation prolongée et privilégier leur retour à domicile plutôt qu'un placement définitif en établissement : Tels sont les objectifs de cet accord de partenariat entre le CHU de Nîmes et l'ARSAG 30.
- Dans la période qui suit des soins aigus, pour garantir une meilleure récupération de même que pour désengorger les services hospitaliers, il faut trouver des modes de prise préparant le retour à domicile.
- Au fil des années, le CHU de Nîmes a su tisser un réseau de professionnels spécialisés dans l'aménagement de la « sortie » d'hospitalisation du service de soins aigus tant en interne qu'en externe.
- En interne, on trouve :
 - Le service Social, fort de ses 26 assistants sociaux
 - Le service d'Hospitalisation à Domicile (HAD), créé en 2008, qui compte 30 places
 - L'Equipe Gériatrique de Suite et d'Intervention, EGERI.
- En externe, des conventions de partenariat sont d'ores et déjà signées avec : les infirmiers libéraux, les kinésithérapeutes, des associations de suivi à domicile (AIDER, APARD)

Contact presse :

Direction de la Communication - Anissa MEGZARI - 04 66 68 30 52 – anissa.megzari@chu-nimes.fr

PRESENTATION DE L'ARSAG 30

(Association Pour la Recherche de Solutions Adaptées en Gériatrie)

Association à but non lucratif créée en 2004, l'ARSAG 30 concrétise l'idée du Dr ESTORC, alors médecin urgentiste du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.

Confronté dans son service à une surpopulation chronique de patients souvent âgés, il a imaginé une alternative à l'hospitalisation prolongée : les séjours SAS chez des accueillants familiaux ou en EHPAD.

Ce dispositif, aujourd'hui d'actualité, s'adresse à des aînés géographiquement éloignés de leurs proches ou sans famille, souffrant de pathologies légères (chute, fracture du poignet, contusion, problème pulmonaire...) dont les soins aigus sont terminés mais qui entraînent une situation de dépendance ponctuelle.

Le séjour est contractuellement limité à 21 jours.

Mais qui est l'accueillant familial ?

Métier d'accompagnement à la « re-autonomie » à domicile, être accueillant familial demande une grande disponibilité et des facultés d'adaptation : des qualités peu communes.

Salariés de l'association ARSAG 30, les accueillants familiaux doivent être agréés par le Conseil Général du Gard. Leur contrat de travail à durée indéterminée se soumet à la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, Article 57 avec quelques adaptations : session de travail de 21 jours maximum, nombre de jours travaillés limités à 258 par an, compte-rendu régulier de la prise en charge de la personne âgée auprès de l'association, et possibilité d'être contrôlé par le Conseil Général.

Les accueillants sont formés à l'accueil et l'hébergement temporaire de personnes âgées afin de professionnaliser cette nouvelle activité.

Etat des lieux du projet en 2009

L'ARSAG 30 travaille aujourd'hui avec **trois** accueillants familiaux pour une capacité d'une **vingtaine** de places tant en structures d'accueil temporaire, appelées « SAS » dans les établissements d'accueil (maison de retraite, ...) que chez des accueillants familiaux spécialisés.

L'association allie objectif humaniste et réalité économique. Le développement de l'Arsag 30 et de ses accueillants familiaux prévu pour l'année 2009 dans tout le Sud-Est, la généralisation de ce concept sur le long terme, offrent de nouvelles perspectives aux personnes âgées. La prise en charge globale du patient s'en trouve améliorée.

Pour en savoir plus : ARSAG 30

Siège social :

c/o Dr Jacques ESTORC - 18, rue Sully - 30000 NIMES

Bureaux de l'association : 16, rue Benoît Malon 30900 Nîmes

☎ 09 60 40 38 33 et 06 30 65 01 43 / arsag30@orange.fr

COUT D'UNE JOURNEE EN ACCUEILLANT FAMILIAL

Accueillant Familial :

56 euros la journée par personne

EHPAD :

70 euros la journée par personne

Le coût pour la personne accueillie peut passer de 7 € par jour en AF, à environ 25 € par jour en EHPAD, selon les aides comme l'APA (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), la prise en charge partielle des frais par certains organismes de retraite et sous conditions de ressources de la personne âgée.

Contact presse :

Direction de la Communication - Anissa MEGZARI - 04 66 68 30 52 – anissa.megzari@chu-nimes.fr

LE SERVICE SOCIAL DU CHU DE NÎMES

Le service social a une position de pivot entre l'espace du soin et celui de l'insertion sociale. L'élaboration du travail en réseau, l'émergence de projets pour amener au patient une réponse de qualité, adaptée aux problématiques, à la réalité de la situation et aux possibilités du contexte local sont autant d'éléments indispensables à la prise en charge globale et à la continuité des soins. Par leurs interventions, les **26 assistants sociaux** participent activement au parcours de soins et représentent ainsi une plus value pour le patient et l'hôpital.

Les assistants de service social interviennent sur l'ensemble des services médicaux. Ils ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les patients, leur famille ou leur entourage ayant des difficultés liées à leur hospitalisation.

L'assistant social accompagne le patient dans le respect de ses décisions et de son projet de vie, en concertation avec les professionnels hospitaliers et en collaboration avec les partenaires, organismes et structures externes.

A sa demande ou sur l'orientation des autres intervenants extra ou intra hospitaliers, l'assistant social rencontre les patients afin de :

- Les informer, les conseiller et les aider dans certaines démarches (accès aux droits et aux soins...)
- Les orienter (coordination avec d'autres institutions, services sociaux ou médico-sociaux...)
- Leur apporter un soutien dans la préparation du projet de sortie (aide au retour et au maintien à domicile, orientation en structures de soins et/ou d'hébergement...)

L'assistant social intervient également dans le domaine de la prévention et de la protection des mineurs et des adultes vulnérables.

Les chiffres du service social en 2008:

- 9 590 situations traitées
- 21 255 entretiens avec les patients et leur entourage
- 3 551 demandes de placements en établissements de soins de suite
- 2 590 demandes de placements en établissements d'hébergement pour personnes âgées
- 1 510 organisations de retour à domicile
- 495 demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- 42 signalements concernant des enfants en danger
- 9 signalements concernant des adultes vulnérables
- 73 demandes de mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)

Contact presse :

Direction de la Communication - Anissa MEGZARI - 04 66 68 30 52 – anissa.megzari@chu-nimes.fr

L'HAD AU CHU DE NÎMES

L'Hospitalisation à Domicile (HAD) permet la prise en charge à domicile de patients, atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables et nécessitant des soins médicaux et paramédicaux complexes. Fondée sur une approche globale des besoins du patient (cliniques, psychologiques et sociaux), la structure de soins articule **pratique hospitalière et pratique ambulatoire**. En conséquence, **elle associe de nombreux partenaires** : professionnels de santé libéraux, psychologue, assistant de service social, diététicienne, ergothérapeute, orthophoniste, équipe mobile de soins palliatifs et réseau de soins palliatifs, auxiliaires de vie sociale, etc.

Ce mode prise en charge répond à une demande pressante des malades et de leurs familles et présente de nombreux avantages. Il permet de réduire ou d'éviter l'hospitalisation traditionnelle souvent anxiogène. Par ailleurs, en **conciliant l'expertise des professionnels de santé et l'environnement familial du domicile du patient, l'HAD** améliore le vécu de la maladie et contribue au confort du patient.

L'HAD étant une activité réglementée, le CHU de Nîmes a obtenu le 20 novembre 2007 l'autorisation de l'ARH d'ouvrir une structure de **30 places polyvalentes** dont 5 places dédiées à l'obstétrique. Elle couvre Nîmes et le sud du **territoire de santé de Nîmes-Bagnols-sur-Cèze, soit un bassin de population de près de 350 000 personnes**. Sur ce même secteur, l'APARD propose un service d'HAD depuis mars 2008. La partie nord du territoire est couverte par l'HAD du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze en articulation avec les hôpitaux locaux de Pont Saint Esprit et Uzès.

Par la mise en place d'une structure d'HAD innovante car associant à son fonctionnement les professionnels de santé de la ville, le CHU de Nîmes contribue à l'amélioration de la qualité de soins apportés au patient. De cette manière, le CHU confirme sa vocation régionale d'établissement de référence.

L'HAD en quelques chiffres du service :

- 379 demandes de prise en charge,
- 200 prises en charge acceptées,
- Provenance des patients pris en charge :
 - secteur privé = 15%
 - CHU Nîmes = 68 %
 - Autre secteur public = 3 %
 - Domicile = 14 %
- 315 libéraux ont collaborés avec l'HAD depuis son ouverture en novembre 2008.

Contact presse :

Direction de la Communication - Anissa MEGZARI - 04 66 68 30 52 – anissa.megzari@chu-nimes.fr

L'EGERI AU CHU DE NÎMES

L'Equipe GERiatrique de Réinsertion et d'Intervention permet la prise en charge à domicile de personnes âgées, pour éviter l'institutionnalisation prématurée.

Le retour à domicile des personnes âgées est très souvent impossible ou rendu difficile en raison de l'état clinique de la personne âgée ou en raison des conditions environnementales (architecturales, sociales, économique, humaines)

- Une des missions de l'EGERI consiste à préparer, organiser et accompagner le retour à domicile des personnes âgées afin d'éviter les ré hospitalisations précoces et de faciliter la sortie en toute sécurité.
- Une autre mission de l'EGERI est l'intervention directe au domicile des personnes âgées pour éviter une hospitalisation en proposant une approche globale multifactorielle et en suggérant des solutions sur place avec le concours de l'ensemble du secteur sanitaire et social.
- Enfin l'EGERI peut intervenir dans les institutions pour améliorer les modalités de prise en charge des personnes âgées.

Une collaboration étroite est en place avec les CLIC (centre locaux d'information et de coordination) dont la mission principale est la mise en place de l'APA (aide personnalisée autonomie).

Toutes ces interventions se font en étroite collaboration avec la personne âgée, sa famille et les soignants concernés.

Une équipe pluridisciplinaire de **4 ergothérapeutes, 3 infirmières, une assistante sociale, une psychologue, une secrétaire et un médecin**, est chargée de mettre en œuvre ces actions dans le CHU (pour les personnes âgées hospitalisés), mais aussi dans les autres établissements et au domicile dans l'ensemble du département.

La moitié des interventions concernent le retour à domicile des personnes âgées hospitalisées, l'autre moitié les personnes âgées à domicile.

Plus de 1 000 personnes âgées sont ainsi prises en charge chaque année ce qui représente environ 2 000 interventions.

LES PRINCIPES DE LA CONVENTION

Le partenariat conclu entre le CHU et l'ASARG 30 vise à **favoriser les liens entre le CHU de Nîmes et l'ARSAG 30** afin de prévenir toute hospitalisation non justifiée médicalement et/ou pallier le non retour à domicile pour raison technique, sociale ou familiale, des personnes hospitalisées déclarées sortantes.

Conditions d'accès :

- Toute personne âgée de 60 ans et plus ;
- Toute personne **vivant à domicile**, adressée aux urgences du CHU et ne nécessitant pas une hospitalisation **après évaluation médicale** ;
- Toute personne déclarée sortante et ne pouvant rejoindre temporairement son domicile ;
- Toute personne pour laquelle le placement en Hébergement Temporaire Médicalisé du Centre de Gérontologie de Serre-Cavalier aura été invalidé.
- Toute prise en charge en séjour SAS tant en famille d'accueil qu'en EHPAD, est soumise à validation par le coordonnateur de l'ARSAG 30 ;
- **Le placement en séjour SAS se doit de respecter le libre choix de la personne ou de son représentant de l'accepter ou de le refuser.**

Le suivi des soins du patient conformément à la prescription médicale de sortie est assuré par des professionnels libéraux contactés par l'ARSAG 30.

Il s'agit de conforter un véritable parcours de santé des personnes de plus de 60 ans.